

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DDB2021_032

Nombre de membres du bureau	
en exercice	58
Présents	37
Votants	45
Pouvoirs	9

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 15 octobre 2021

LE 21 octobre 2021, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS DE PROMOTION DES PRODUITS ET FILIÈRES AGRICOLES ET À L'ARTISANAT D'ART : SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA FOIRE À LA CITROUILLE DE SAINT MAYME DE PEREYROL -POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. REYNET, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme DOAT, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, Mme CHABREYROU, M. COLBAC, M. MOTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. TALLET, Mme ROUX, M. MALLET, M. VIROL, M. SERRE, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD

POUVOIR(S) :

M. COURNIL donne pouvoir à Mme FAURE
M. LACOSTE donne pouvoir à M. DUCENE
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
Mme SALOMON donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. FOUCHIER donne pouvoir à M. LEGAY
M. MOTARD donne pouvoir à M. DOBBELS
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. PERPEROT donne pouvoir à M. MARSAC
M. MARC donne pouvoir à M. NOYER

**SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS DE PROMOTION DES PRODUITS
 L'ARTISANAT D'ART : SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA FOIRE
 MAYME DE PEREYROL -POINT DELIBERANT**

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que par une délibération du 27 juin 2019, le Grand Périgueux a souhaité apporter son soutien aux différentes manifestations de promotion des produits et filières agricoles de son territoire, pour cela un règlement a été édicté.

Que pour la 24ème année, tout un village se mobilise le 10 octobre 2021 pour organiser la Foire à la citrouille, imaginée il y 26 ans, pour promouvoir les productions locales et faire vivre le village de Saint Mayme de Pereyrol. Elle a pris de l'importance et a été confortée en termes de renommée au fil des années.

Considérant que l'objectif de cette foire est de promouvoir l'artisanat et les productions locales. Chaque année, les artisans et les producteurs locaux proposent leurs produits à un vaste public (7000 visiteurs en 2019).

Qu'en plus des cucurbitacées, les produits locaux que sont la pomme, la fraise, les noix, les châtaignes, le maraîchage, le miel seront proposés par plus de 50 producteurs, dont beaucoup sont labellisés.

Qu'en parallèle cette foire fait également la promotion de l'artisanat local tel que la vannerie, le travail du bois, la ferronnerie, la transformation de produits textiles et une quarantaine d'artisans proposent leurs réalisations.

Dépenses		Recettes	
Description	Montant	Description	Montant
gardiennage	2700 €	Repas / buvette	10200 €
matériels	400 €	Département	300 €
toilettes	1100 €	Sponsor privé	1000 €
animations	2000 €	Dons divers	200 €
consommable	9000 €		
		Subvention de la Commune	2000 €
		Subvention Grand Périgueux (Montant escompté)	1500 €
Total en €	15200	Total en €	15200

Considérant que le comité des fêtes de Saint Mayme de Péreyrol nous a saisi d'une demande de subvention pour la réalisation de la Foire à la citrouille de cette commune pour un montant de 1 500€.

Que les critères d'éligibilité mis en place dans le règlement sont respectés à savoir la participation financière de la commune où a lieu la manifestation et le taux maximum de notre intervention se limitant à 10% du coût de la manifestation plafonné à 1500 euros .

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ID: 024-200040392-20211021-DDB2021_032-DE

- Décide verser une subvention de 1 500 € pour l'organisation de la Foire à la Citrouille de la commune de Saint Mayme de Pereyrol.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 29/10/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 29/10/2021	Périgueux, le 29/10/2021

Le Président,
Jacques AUZOU

